

**REGLEMENT COMPLET
DU CONCOURS DESSINE TA FAMILLE**

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société A2MICILE EUROPE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.094.256 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 508 974 128, dont le siège social est situé 48 rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg (Ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, un concours (ci-après désigné « Concours »).

ARTICLE 2 - Participants

La participation au Concours est réservée aux enfants de 5 à 10 ans concourant sous la responsabilité de leur représentant légal, résidant en France Métropolitaine.

Les enfants des membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, ne peuvent participer au Concours.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le Participant est invité à représenter sa famille en la dessinant sur une feuille de papier d'un format A4.

Le participant pourra réaliser son dessin (le « Dessin ») en utilisant uniquement des crayons de couleurs et/ou des feutres et/ou de la peinture.

Tout Dessin réalisé de manière informatique ou par une autre personne que le participant lui-même sera exclu du concours.

Tout Dessin dont le contenu serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible, ou constituant une publicité directe ou indirecte ou un acte de propagande pour des boissons alcooliques, des produits du tabac, des stupéfiants - ou pour tout autre produit soumis à réglementation particulière - ou plus généralement qui seraient susceptibles de porter atteinte à l'Ordre public et aux bonnes mœurs, sera également exclu du Concours.

Chaque Participant garantit par ailleurs que le Dessin qu'il a réalisé ne comporte aucun emprunt à une œuvre protégée par le droit d'auteur ou ne porte atteinte à un droit incorporel détenu par un tiers.

Pour soumettre son Dessin au vote des internautes, le participant devra, avec l'aide et sous la responsabilité de son représentant légal :

- Se rendre sur le blog « La vie facile avec mon enfant » accessible à l'adresse www.laviefacile-enfant.com (ci-après « Le Blog ») et cliquer sur l'espace dédié au Concours. Un formulaire

d'inscription devra être rempli directement en ligne en précisant : le prénom, le nom, la date de naissance et le sexe de l'enfant participant ; le nom, le prénom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du représentant légal. Le Dessin pourra être chargé sur le Blog, la Société Organisatrice se chargera ensuite, après modération réalisée dans un délai maximum de 2 jours ouvrables, de présenter le dessin sur le Blog pour le vote des internautes.

Ou

- Adresser le Dessin et indiquer les informations requises par le formulaire d'inscription en ligne sur papier libre par courrier à l'adresse suivante : A2MICILE EUROPE, Concours « Dessine ta famille », 48 rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg. La Société Organisatrice se chargera ensuite, après modération réalisée dans un délai maximum de 2 jours ouvrables, de présenter le dessin sur le Blog pour le vote des internautes.

Les participants pourront adresser leurs dessins jusqu'au 8 juin minuit (cachet de la poste faisant foi pour la participation par courrier).

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul Dessin.

En participant au Concours chaque Participant et leur représentant légal autorisent la Société Organisatrice à reproduire et représenter, le Dessin sur le Blog sur un espace visible de tous pour le soumettre au vote des internautes. Les 13 dessins qui auront recueilli le plus de voix, seront présentés sur le blog pour féliciter les Lauréats après la clôture du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants et de leurs représentants légaux.

Tout Participant ou représentant légal qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adoptera un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 4. Sélection des Lauréats

Les dessins seront soumis au vote des internautes jusqu'au 15 juin 2012 minuit.

Les 13 participants dont les Dessins auront obtenu le plus de voix remporteront :

- 1^{er} lot : chèques-cadeaux Cadhoc d'une valeur 1 000 € à valoir dans les magasins précisés,
- 2^{ème} lot : chèques-cadeaux Cadhoc d'une valeur 500 € à valoir dans les magasins précisés,
- 3^{ème} lot : chèques-cadeaux Cadhoc d'une valeur 200 € à valoir dans les magasins précisés,
- Du 4^{ème} au 13^{ème} lot : chèques-cadeaux Cadhoc d'une valeur 30 € à valoir dans les magasins précisés.

En cas d'ex-aequo, le choix reviendra à la Société Organisatrice dont la décision sera souveraine. Les critères de sélection retenus seront les suivants : qualité graphique, originalité du dessin, respect du thème, pertinence et harmonie des couleurs, propreté du dessin et enfin crédibilité âge/dessin.

A partir du 18 juin 2012, les représentants légaux des Lauréats seront contactés par la Société Organisatrice par téléphone ou par courrier électronique pour organiser au cas par cas la remise des lots.

En l'absence de réponse du représentant légal dans un délai de 15 jours, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Lors de la remise des lots, les représentants légaux s'engagent d'ores et déjà à régulariser une cession de droit d'auteur au nom et pour le compte des lauréats pour permettre à la société Organisatrice de reproduire et représenter les Dessins sur son site internet et son blog.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation.

Les Lots attribués sont personnels aux Lauréats et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Lots proposés par d'autres Lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 5 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ces réseaux via le Blog.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Blog du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Blog, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son Blog, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Blog et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un Participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le Blog sur lequel est accessible le Concours, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le serveur Internet de l'opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un Participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Concours et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé.

ARTICLE 6 - Règlement

Pendant toute la durée du Concours, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du Blog.

ARTICLE 7 - Acceptation et application du Règlement

Toute participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – Modifications

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler ses Concours, leurs règles et les Lots, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent Règlement seront considérées comme des avenants au présent Règlement.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9 - Litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 - Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants et leurs représentant légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destinées à la gestion du concours et à l'enrichissement du fichier clients et prospects) : A2MICILE EUROPE, Concours « Dessine ta famille », 48 rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.